

Carcassonne le 18 janvier 2024

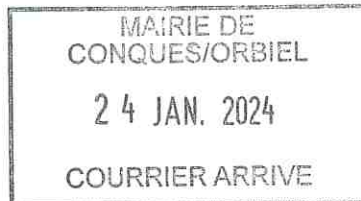
DGA TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES  
Direction du Développement, de l'Environnement  
et des Territoires

La Présidente du Conseil départemental  
à

Service Aménagement et mobilités douces

Tél : 04.68.11.66.32  
[urbanisme@aude.fr](mailto:urbanisme@aude.fr)

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE  
1 AVENUE DE NOTRE DAME  
11600 CONQUES SUR ORBIEL



Objet : AVIS PPA – Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Conques sur Orbiel  
Vos réf. : Votre courrier du 22 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 22 décembre dernier, pour avis, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

Cette procédure a été prescrite par délibération en date du 14 décembre 2023.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Carcassonnais) :**

Objet de la procédure :

- X Ouverture à l'urbanisation.
- X Modification ER.

Les incidences du projet sur le réseau routier départemental :

- RD concernée(s) : 35
- Incidences : Favorable
- Amélioration de la situation : Elargissement de la voie

Les emplacements réservés. : Les emplacements N° 01 et 13 sont supprimés pour mise à jour. Le N° 09 est levé sur la portion des parcelles AM46, 47 et 48 dans le but d'un élargissement de voirie.

La Division Territoriale a été consultée sur le projet d'aménagement :  
Avis de la DT : Avis favorable

✓ **Au titre de l'Eau :**

Aucune remarque particulière sur les volets Eau Potable et Assainissement.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support numérique et/ou papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur du développement, de  
l'Environnement et des Territoires



Alexandre NOËL



Monsieur Jean-François JUSTE  
Maire de CONQUES SUR ORIBEL  
1 Avenue de Notre Dame  
11600 CONQUES SUR ORBIEL

Affaire suivie par :  
Secrétaire Général  
E.Mail : [direction@cm-aude.fr](mailto:direction@cm-aude.fr)  
Nos Réf. : PV/SH/SB  
Objet : MODIFICATION N° 1 PLU

Carcassonne, le 27 Décembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de votre courriel du 22 décembre dernier, concernant la modification simplifiée N° 1 du PLU de la commune de **CONQUES SUR ORBIEL** et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter cette demande de modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président de la CMAR Occitanie  
Pyrénées Méditerranée,  
**Le Président de la CMAR Aude,**



Pierre VERA



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

7

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-005

OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Conques-sur-Orbiel

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 132-9,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Conques-sur-Orbiel a été notifié à Carcassonne Agglo le 22 décembre 2023,

Considérant que le projet prévoit la modification du règlement écrit et graphique afin de corriger des erreurs mineures et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du document et notamment la création d'un équipement scolaire sur le secteur Gardie,

Considérant que ce projet de modification simplifié du PLU de Conques-sur-Orbiel ne présente pas d'incompatibilité avec le SCoT de Carcassonne Agglo adopté le 20 décembre 2023.

## DECIDE

Article 1 : La modification simplifiée n°1 du PLU de Conques-sur-Orbiel fait l'objet d'un **avis favorable** de Carcassonne Agglo.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué du Pôle Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5: Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 12 janvier 2024

Signé électroniquement par Régis BANQUET,  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20240112-DDP-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Publication : 15/01/2024

**Sujet :** RE : consultation modification simplifiée PLU

**De :** mairie de villalier <commune-de-villalier@orange.fr>

**Date :** 27/12/2023, 17:05

**Pour :** Mairie de Conques sur Orbiel <mairie.conques@conques-sur-orbiel.fr>

Monsieur le Maire,

La commune de villalier renouvelle son inquiétude face au traitement des eaux de ruissellement et accueille défavorablement cette modification de PLU qui ne prend pas en compte le déversement des eaux de pluie des zones UA sur la commune de Villalier

Cordialement

**Michel ZOCCARATO**  
**Maire de Villalier**

tél : 04.68.77.13.92

fax : 04.68.77.13.34

[commune-de-villalier@orange.fr](mailto:commune-de-villalier@orange.fr)

**Le :** 22 décembre 2023 à 16:58 (GMT +01:00)

**De :** "Mairie de Conques sur Orbiel" <mairie.conques@conques-sur-orbiel.fr>

**À :** "commune-de-villalier@orange.fr" <commune-de-villalier@orange.fr>

**Objet :** consultation modification simplifiée PLU

Bonjour,

Je vous transmets ci-joint le courrier relatif à la consultation pour la modification simplifiée du PLU de la commune de Conques-sur-Orbiel.

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous permettra d'accéder au dossier.

[https://drive.google.com/file/d/1QGhW4Z3Dm\\_13xHXXbDx1taTophKBm3WP/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1QGhW4Z3Dm_13xHXXbDx1taTophKBm3WP/view?usp=sharing)

Cordialement,

Sylvie DORS

DGS

--





**Carole DELGA**  
Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le 28 décembre 2023

Récépissé

**MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS JUSTE  
MAIRE  
MAIRIE DE CONQUES SUR ORBIEL  
HOTEL DE VILLE  
1 PLACE DE LA LIBERATION  
11600 CONQUES SUR ORBIEL**

**NOS REF :** CD/AD/SGC/A23-24370

**OBJET :** Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 22 décembre 2023.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Carole DELGA**



Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION